

AVIS

ENV.19.71.AV

Construction de 3 bâtiments destinés à la manutention et à l'entreposage temporaire d'emballages contenant du combustible nucléaire utilisé à la centrale nucléaire de Tihange, HUY

Avis adopté le 13/06/2019

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis d'urbanisme
- *Rubrique applicable :* 40.10.01.06
- *Demandeur :* Electrabel s.a., Bruxelles
- *Auteurs de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils s.a., Namur
SCK-CEN s.a., Bruxelles
- *Autorité compétente :* Fonctionnaire délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre Ier du Code de l'Environnement
- *Date d'envoi du dossier :* 24/05/2019
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai) :* 23/06/2019 (30 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Opportunité environnementale du projet
- *Audition :* 11/06/2019

Projet :

- *Localisation :* Centrale nucléaire de Tihange
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle
- *Catégorie :* 2 - Projets d'infrastructure, transport et communications

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise la construction de trois bâtiments destinés à la manutention et à l'entreposage temporaire d'emballages contenant du combustible nucléaire usé pour une durée de 80 ans. Les 3 nouveaux bâtiments sont : un bâtiment principal abritant le hall d'entreposage (SFB, 3 123 m²), un bâtiment adossé au bâtiment SFB abritant les locaux auxiliaires et les sanitaires (AUX, 200 m²), et un bâtiment pour l'entreposage des accessoires utilisés lors du transport et de la manutention des emballages (ASB, 700 m²). L'accès aux bâtiments se fera à partir de la voirie existante passant au nord de la zone en projet.

Le projet suit à la fois une procédure régionale (demande de permis d'urbanisme pour la construction de trois bâtiments destinés à la manutention et à l'entreposage temporaire des assemblages de combustible usé sur le site de la centrale de Tihange) et une procédure fédérale (demande d'autorisation relative à une nouvelle installation destinée à l'entreposage de combustible usé sur le site de Tihange).

1. AVIS

1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Sur le fond :

Le Pôle apprécie notamment :

- les explications claires concernant le partage des compétences entre l'Etat fédéral et la Région (demande d'autorisation de création et d'exploitation (fédérale) et demande de permis d'urbanisme (régionale)) ;
- l'étude des incidences potentielles pour les nouveaux bâtiments indépendamment des installations existantes (après le démantèlement de la centrale).

Sur la forme :

Le Pôle apprécie la qualité générale de l'étude.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet.

Le Pôle appuie toutes les recommandations complémentaires de l'auteur d'étude, qui viennent s'ajouter aux mesures déjà prévues par l'exploitant (pas de recommandations complémentaires notamment pour les compartiments sol et eaux souterraines, eaux de surface, air et climat, énergie, déchets, mobilité et transport).